

LA TRIBUNE DES INDEPENDANTS

Journal d'opinion du Syndicat Européen des Indépendants

Belgique-Belgie

P.P.

Bruxelles X

1/1214



Rue de l'Autonomie 26
1070 Bruxelles
T: 02 523 95 04
www.sei-esz.be

1^{er} TRIMESTRE 2020

Editeur responsable : B. Passau - Rue de l'Autonomie 26 - 1070 Bruxelles
N° d'agrégation: P401066 - N° de client: 1752814
Bureau de dépôt: Bruxelles X

SOMMAIRE

Coronavirus

- Interview
Jacques Attali et Bruno
Colmant

CORONAVIRUS

Ce numéro sera essentiellement consacré aux mesures prises par le Fédéral et les entités fédérées pour aider les Pme et indépendants impactées par le CORONAVIRUS... (à la date du 15 mars 2020)

Il faut tenir compte que nous sommes en pleine évolution tant du virus lui-même que des conséquences économiques graves qui pourraient en découler. Ici vous avez les différents points de contact que vous pourrez TOUJOURS atteindre.

FEDERAL: Mesures prises au niveau fédéral

Coronavirus : les indépendants peuvent demander une dispense de cotisations

(Par Belga)

Le ministre des Indépendants et des PME, Denis Ducarme, a pris une circulaire destinée aux caisses d'assurances sociales et qui vise à simplifier les mécanismes de demande de facilités de paiement pour les cotisations sociales, a-t-il annoncé dans un communiqué.

Trois mesures sont plus particulièrement concernées, à commencer par la réduction des cotisations sociales provisoires pour l'année 2020. L'indépendant sera, sur la base des effets de l'épidémie sur son activité, automatiquement autorisé à réduire ses cotisations sociales provisoires. Le niveau de la réduction devra être déterminé avec la caisse d'assurances sociales sur la base des explications et du dossier (niveau de baisse des ventes ou commandes, réduction du chiffre d'affaire, etc.).

Une dispense de cotisations

Les indépendants touchés par la crise peuvent également introduire une demande de dispense de cotisation auprès de leur caisse d'assurances sociales. Ce traitement sera quasi automatique pour les premiers et deuxièmes trimestres 2020.

Les indépendants confrontés à des difficultés de paiement des cotisations en temps et en heure en raison de l'impact du coronavirus pourront obtenir un report d'échéance, avec la double garantie que les majorations seront effacées au moment du paiement effectif et que tous ses droits sociaux sont maintenus dans l'intervalle.

Le ministre proposera par ailleurs au comité ministériel restreint de simplifier l'accès au revenu de remplacement (droit passerelle) en cas d'interruption d'activité. Il souhaite qu'un revenu de remplacement puisse être obtenu pour toute interruption forcée d'au moins sept jours calendriers, au lieu d'un mois civil complet aujourd'hui. De cette façon, dans le cas d'une mise en quarantaine à l'étranger ou en Belgique, l'indépendant bénéficiera de l'octroi de ce revenu de remplacement (1.266 euros mensuels ou 1.582 euros pour un chargé de famille).

L'Inasti a adapté son site internet, précise le communiqué. Un standard téléphonique est aussi à disposition des indépendants qui souhaitent disposer d'informations complémentaires sur le report de cotisations sociales (Tél. +32 2 546 45 95) ou les dispenses (Tél. +32 2 546 60 20).

La page Inasti :

Difficultés suite au coronavirus Les travailleurs indépendants (à titre principal ou conjoint aidant) qui éprouvent des difficultés suite au coronavirus, peuvent faire appel aux mesures suivantes.

Report de paiement de cotisations sociales et renonciation aux majorations

Les travailleurs indépendants qui sont touchés par les conséquences du coronavirus peuvent introduire une demande écrite à leur caisse d'assurances sociales pour solliciter un report de paiement des cotisations provisoires. La mesure vaut pour les cotisations provisoires des deux premiers trimestres de 2020.

Cette demande doit être introduite: Avant le 31/3/2020 pour solliciter un report de paiement des cotisations des premier et deuxième trimestres de 2020

Avant le 15/6/2020 pour solliciter un report de paiement de la cotisation du deuxième trimestre de 2020.

Aucun formulaire-type n'est prévu, mais la demande devra préciser au minimum les renseignements suivants :

les nom et prénom et domicile de l'intéressé/; le nom et le siège de son exploitation/ le numéro d'entreprise; Cette mesure ne vaut pas pour les cotisations déjà payées

La cotisation relative au premier trimestre de 2020 devra être payée avant le 31 mars 2021, la cotisation relative au deuxième trimestre de 2020 devra être payée avant le 30 juin 2021.

Attention! Si la cotisation concernée n'est pas payée totalement dans le délai prévu, les majorations sont dues pour les trimestres concernés et les prestations perçues indûment sont récupérées.

Plus d'infos? CONULTEZ VOTRE SECRETARIAT SOCIAL.

Le droit passerelle

Les travailleurs indépendants qui sont mis en quarantaine ou retenus à l'étranger à cause du coronavirus et se voient dès lors dans la nécessité d'interrompre ou de cesser leur activité indépendante peuvent faire appel au droit-passerelle (« événement ayant des impacts économiques »).

De telles situations sont examinées au cas par cas.

Plus d'infos :Contactez votre caisse d'assurances sociales.

Chômage temporaire suite au coronavirus

Afin de prévenir la propagation du coronavirus, les entreprises chinoises et étrangères ont temporairement suspendu à grande échelle leurs activités non seulement à Wuhan, mais aussi dans toute la Chine. Par conséquent, ces mesures affectent également les entreprises belges qui dépendent des approvisionnements de la région. En raison de l'impact du coronavirus, les entreprises touchées pourront invoquer le système de chômage temporaire pour force majeure.

L'impact du coronavirus sur les entreprises devient de plus en plus évident. En raison de la suspension temporaire mais massive des activités en Chine, de nombreuses autres entreprises dans le monde entier sont également en difficulté. Comme il est difficile de prévoir quand la situation se redressera en Chine, la ministre de l'Emploi, Nathalie Muylle, a décidé que la force majeure pourrait être invoquée dans le cadre de l'application du régime de chômage temporaire.

Concrètement, cela signifie que les entreprises peuvent s'adresser à l'Office National de l'Emploi (ONEM) pour avoir recours à ce système. L'entreprise devra démontrer clairement qu'il existe un lien entre le coronavirus et la force majeure. De plus, le chômage temporaire pour force majeure est soumis à certaines conditions : Il doit s'agir d'un événement soudain et imprévisible.

Les faits doivent survenir en dehors de la volonté = faute de l'employeur et/ou du travailleur.

L'exécution du contrat de travail est rendue totalement impossible par la force majeure invoquée.

L'impossibilité de travailler doit avoir un caractère temporaire. Si l'événement est de nature telle que l'exécution du

contrat devient définitivement impossible, le chômage temporaire pour force majeure ne peut pas être invoqué. Dès lors, il y a lieu, éventuellement, de mettre fin au contrat de travail pour force majeure.

L'employeur doit se conformer à ses obligations administratives envers l'ONEM.

Cette forme de chômage temporaire peut s'appliquer tant aux ouvriers qu'aux employés.

Coronavirus : difficultés économiques

Vous êtes travailleur indépendant et vous rencontrez des difficultés de paiement des cotisations sociales en raison du ralentissement de votre activité économique ? Vous pouvez faire appel à l'Inasti ou à leur caisse d'assurances sociales.

Selon la situation dans laquelle vous vous trouvez, vous pouvez obtenir :

- soit une réduction des cotisations sociales provisoires pour l'année 2020 ;
- soit une dispense des cotisations sociales pour les 2 premiers trimestres de l'année 2020 ;
- soit un report de paiement d'un an des cotisations sociales pour les 2 premiers trimestres de l'année 2020.

Vous êtes travailleur indépendant et vous devez interrompre votre activité ? Vous pouvez faire appel au droit passerelle.

L'accès à ce revenu de remplacement a été simplifié et assoupli.

REGIONAL : mesures prises au niveau régional

1/ Bruxelles.

Consultez le site 1819.brussels.

La nouvelle épidémie de coronavirus et la fermeture consécutive de vastes régions de Chine pourraient avoir des répercussions sur plus de 5 millions d'entreprises dans le monde.

Face à la propagation du coronavirus, les conséquences se font déjà sentir pour de nombreuses entreprises. La Chine est en effet un fournisseur important pour la Belgique : en 2018, notre pays a importé pour 15,1 milliards d'euros de matières premières et de pièces détachées. Afin de prévenir la propagation du coronavirus, les entreprises chinoises et étrangères ont temporairement suspendu à grande échelle leurs activités dans toute la Chine. Par conséquent, cette mesure est également ressentie par les entreprises belges qui dépendent des approvisionnements de la région. les secteurs touchés

Le secteur du transport maritime dans le monde entier - et donc aussi en Belgique - est fortement touché par l'épidémie de coronavirus en Chine. Le trafic de conteneurs dans les plus grands ports chinois a diminué de quelque 20 %. Comme la Chine est devenue l'usine du monde au cours des dernières décennies, l'impact sur la chaîne logistique est énorme. Si cela continue encore pendant des semaines, il y a menace de pénurie.

D'autre part, les entreprises exportatrices ont maintenant du mal à faire parvenir leurs produits - comme les pièces de machines - en Chine à temps.

Le secteur hôtelier bruxellois commence à souffrir des conséquences du coronavirus. La Brussels Hotels Association (BHA) a calculé que les établissements hôteliers accusaient un manque à gagner de 10 millions d'euros à cause des annulations.

Le 1819, le service régional d'information et d'orientation des entrepreneurs, suit de près les développements concernant le coronavirus. Elle centralise et diffuse toutes les informations officielles susceptibles de vous aider. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des sources d'information permettant de disposer d'infos récentes et fiables. Bien entendu, vous pouvez aussi appeler directement le service en composant le numéro 1819.

Des mesures immédiates de soutien aux entreprises

1. Le Chômage temporaire pour force majeure ou raison économique

En raison de l'impact du coronavirus, les entreprises touchées pourront invoquer le système de chômage temporaire pour force majeure.

Concrètement, cela signifie que les entreprises peuvent s'adresser à l'Office national de l'Emploi (ONEM) pour avoir recours à ce système. L'entreprise devra démontrer clairement qu'il existe un lien entre le coronavirus et la force majeure. De plus, le chômage temporaire pour force majeure est soumis à certaines conditions:

Il doit s'agir d'un événement soudain et imprévisible.

Les faits doivent survenir en dehors de la volonté = faute de l'employeur et/ou du travailleur. L'exécution du contrat de travail est rendue totalement impossible par la force majeure invoquée. L'impossibilité de travailler doit avoir un caractère temporaire. Si l'événement est de nature telle que l'exécution du contrat devient définitivement impossible, le chômage temporaire pour force majeure ne peut pas être invoqué. Dès lors, il y a lieu, éventuellement, de mettre fin au contrat de travail pour force majeure. L'employeur doit faire honneur à ses obligations administratives envers l'ONEM. Cette forme de chômage temporaire peut s'appliquer tant aux ouvriers qu'aux employés.

De même, lorsque l'un de vos travailleurs séjourne en Chine pour raison personnelle ou professionnelle et ne peut reprendre le travail à temps suite à une interdiction de vol ou parce qu'il doit être placé en quarantaine pour éviter un risque de contamination, vous pouvez avoir recours à cette forme de chômage temporaire et vous évitez ainsi de devoir lui verser un salaire garanti.

Plus d'infos sur le site de l'ONEM

2. Etalement de certains paiements ou impôts

Le gouvernement fédéral a approuvé le 6 mars dix mesures en faveur des entreprises et des indépendants dans le contexte de l'épidémie de coronavirus.

Les entreprises qui peuvent démontrer qu'elles ont des difficultés de paiement en raison du coronavirus auront la possibilité d'étaler leurs paiements de TVA, du précompte professionnel, ainsi que les paiements de l'impôt des sociétés et de l'impôt des personnes physiques. Ils seront exemptés des amendes et des intérêts de retard habituels. Les entreprises peuvent également obtenir un plan de paiement pour les cotisations sociales patronales : la période concerne les deux premiers trimestres de 2020. Elles pourront être étalées sur une période de 18 mois, sans recouvrement judiciaire.

Il y a toutefois des conditions à respecter. Une entreprise doit introduire une demande dès que des problèmes de paiement surviennent et elle doit démontrer qu'une baisse du chiffre d'affaires ou l'annulation de commandes et de réservations est le résultat direct de la crise du coronavirus ou d'une réaction en chaîne de problèmes chez les entreprises partenaires.

Des mesures immédiates de soutien aux indépendants

Des facilités de paiement peuvent vous être octroyées si vous êtes affecté par les conséquences du coronavirus. Concrètement, il vous est possible d'obtenir selon le cas :

1. Une réduction des cotisations provisoires pour l'année 2020

Si vous éprouvez des difficultés à la suite du coronavirus, vous pouvez solliciter, auprès de votre caisse d'assurances sociales, une réduction de vos cotisations sociales provisoires pour l'année 2020 en raison du fait que vos revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux.

2. Un report de paiement des cotisations sociales provisoires pour les deux premiers trimestres de 2020

Si vous êtes confronté à des difficultés de paiement de cotisations à la suite du coronavirus, vous pouvez introduire, auprès de votre caisse d'assurances sociales, une demande écrite de report de paiement pour les cotisations sociales provisoires des deux premiers trimestres de 2020.

La cotisation relative au premier trimestre de 2020 devra être payée avant le 31 mars 2021 et la cotisation relative au deuxième trimestre de 2020 devra être payée avant le 30 juin 2021. Cette mesure ne vaut pas pour les cotisations déjà payées ni aux régularisations afférentes à des périodes écoulées. La demande doit être introduite :

Vos droits sociaux sont sauvegardés pour autant que les cotisations sociales soient payées endéans le délai prolongé. Une remise automatique des majorations sera dans ce cas octroyée.

3. Une dispense des cotisations sociales provisoires pour les deux premiers trimestres de 2020 :

Si vous êtes impacté par cette épidémie, vous pouvez introduire une demande de dispense de cotisation auprès de votre caisse d'assurances sociales. La demande doit être introduite par recommandé. Votre caisse d'assurances sociales transférera votre dossier au service Dispense de cotisations de l'INASTI.

Le traitement de votre demande par l'INASTI sera quasi automatique pour ces trimestres.

4. Le droit passerelle

Si vous êtes forcé d'interrompre votre activité en raison du coronavirus, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un revenu de remplacement dans le cadre du droit passerelle.

Exemple : une mise en quarantaine qui serait ordonnée par l'autorité à l'étranger ou en Belgique (sans être effectivement malade).

Si vous remplissez toutes les conditions légales, vous pouvez bénéficier d'un revenu de remplacement d'un montant de 1.266,37 euros par mois civil d'interruption (1.582,46 en cas de charge de famille). La Région s'engage à une souplesse à l'égard des entreprises impliquées dans des démarches administratives et financières vis-à-vis des autorités publiques ;

- La Région a confié au Conseil stratégique Économie élargi la mission d'examiner un dispositif de soutien financier en réponse aux problèmes de trésorerie causés par le Covid-19 auprès des entreprises les plus touchées ;

- La Région s'engage à soutenir les secteurs liés au tourisme et à l'événementiel à travers les mesures les plus adaptées.

Rester au courant

Infos spécifiques pour les entreprises

Pour obtenir plus d'informations sur les mesures de prévention et les conséquences sur le plan du droit du travail, consultez le site du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale.

Une «taskforce» censée venir en aide aux entreprises face aux potentielles conséquences de l'épidémie de coronavirus en Chine est en cours de création au sein du SPF Economie. Les entreprises de toutes tailles ayant des questions liées au nouveau coronavirus (2019-nCoV) devraient pouvoir s'adresser à cette taskforce.

Plus d'informations sur le site du SPF Economie.

De nombreuses organisations d'employeurs sectorielles fournissent également des informations sectorielles spécifiques (par exemple Agoria, Fevia, Febelfin, ...). N'hésitez pas, en tant qu'employeur, à consulter leurs sites web. Beci, la chambre de commerce de Bruxelles, a également mis sur pied un site d'information.

Nous vous recommandons particulièrement la page dédiée à Corona sur le site d'Agoria qui répond à des questions juridiques ou des questions par rapport à la gestion de votre personnel. Exemples :

Que puis-je faire pour protéger mon entreprise contre le coronavirus ?

Que dois-je faire si un de mes travailleurs présente des symptômes ?

Puis-je demander aux travailleurs de porter un masque ?

Comment puis-je faire tester si un travailleur est infecté ?

Mon fournisseur ne peut pas me livrer à cause du coronavirus. Par conséquent, la production de mon entreprise ou d'un de ses départements est à l'arrêt. Puis-je recourir au chômage temporaire pour cause de force majeure ?

- Un travailleur revient d'un voyage privé ou professionnel d'une région touchée. En tant qu'employeur, puis-je prendre des mesures de quarantaine préventives ? Puis-je annuler des contrats avec des fournisseurs qui ne savent pas me livrer à temps ? Puis je récupérer des dommages auprès d'un assureur ?

- Plusieurs secrétariats sociaux vous informent sur les différentes mesures et préparatifs que l'entreprise peut prendre (et répondent à des questions sociales bien concrètes) : Partena, Attentia, SD Worx, Liantis, Securex ...

A Bruxelles : hub.brussels, l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, dispose d'un réseau d'attachés économiques et commerciales installés dans des bureaux à l'étranger : la Chine, Singapour, l'Italie, le Japon, l'Iran, Hong Kong, la Corée du Sud et Taiwan. Toutes les missions dans les pays concernés sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

D'autres missions risquent d'être annulées si le Coronavirus s'étend. hub.brussels tient au courant les entreprises bruxelloises concernées directement et via l'agenda de son site web.

Les entreprises exportatrices peuvent d'ailleurs adresser leurs questions à Victor Dulait, Area Manager Extrême Orient au sein de hub.brussels.

le coronavirus : la santé de l'employeur et ses employés

1. Quelques conseils générales en matière de prévention

En tant qu'entrepreneur, vous vous devez de prendre des mesures de précaution pour garantir la santé de vos salariés.

Tout d'abord, il est impératif de communiquer avec vos salariés. C'est à vous de prendre des mesures pour les tenir au courant des changements d'organisation liés à la lutte contre l'épidémie. Mais actuellement, nous ne sommes qu'au stade 2 qui signifie que le virus est pour l'instant circonscrit à quelques foyers épidémiques, dans lesquels des mesures spécifiques peuvent être prises. Pas besoin de paniquer donc;

Affichez les documents qui rappellent les mesures hygiéniques à prendre (cf ci-dessous);

Veillez à des lieux de travail propres et hygiéniques (comme les surfaces de bureau, les claviers) par une désinfection régulière de ceux-ci;

Limitez, voire annulez, les rassemblements et les déplacements vers les zones à risque;

Privilégiez le télétravail et les téléconférences comme outil de contact.

2. Symptômes

Les symptômes les plus fréquents sont la fièvre, la toux et la dyspnée. L'infection peut causer une maladie bénigne, une pneumonie légère ou une pneumonie sévère. Les mesures d'hygiène de base pour tous les virus, notamment la grippe, valent aussi dans le cas du coronavirus. Il est donc recommandé de se laver régulièrement les mains, d'éviter de se toucher le nez, la bouche et de jeter ses mouchoirs utilisés.

3. Conseils en cas de contamination

Si vous ou l'un de vos employés se sent malade, appelez un médecin généraliste en signalant vos symptômes et/ou voyage. Ne vous rendez pas dans sa salle d'attente ni aux urgences.

En cas de contamination ou de suspicion de contamination, vous pouvez demander en tant qu'employeur à votre salarié de ne pas se présenter sur son lieu de travail.

Faites nettoyer et/ou désinfecter les locaux

Le site 1890 pour la région wallonne.

En Belgique, la propagation du coronavirus pourrait se faire ressentir pour de nombreuses entreprises et dans plusieurs secteurs économiques (transport, logistique, industrie, manufacture, tourisme, etc.). La Chine est en effet un important partenaire commercial, avec des milliards d'euros d'importations (et d'exportations).

Pour y voir plus clair, le 1890 a compilé les sources d'informations disponibles à ce jour et fait le tour des mesures

et dispositions que peuvent prendre les entreprises wallonnes en cas d'impact sur leur activité.

Prévenir la propagation du coronavirus à la maison et sur le lieu de travail

Les symptômes les plus fréquents sont la fièvre, la toux et des difficultés respiratoires (essoufflement). Les mesures d'hygiène de base pour tous les virus, notamment la grippe, valent aussi dans le cas du coronavirus. Il est donc recommandé d'éviter au maximum les contacts physiques (poignées de main, accolades, bisous, etc.), de se laver régulièrement les mains, d'éviter de se toucher le nez, la bouche et de jeter ses mouchoirs utilisés.

Appelez le SPF Santé Publique au 0800 146 89 pour tout ce qui est d'ordre sanitaire.

Mesures à l'égard des employés

Vous soupçonnez qu'un collaborateur soit infecté ? Vous ne pouvez lui refuser l'accès à son lieu de travail sur base de simples soupçons mais pouvez demander que la personne se fasse examiner, afin de garantir la sécurité de ses collègues.

Afin de réduire le risque d'infection, vous pouvez conclure un accord avec un collaborateur pour qu'il travaille temporairement à partir d'un autre lieu (télétravail). Le lieu de travail est clairement spécifié dans le contrat de travail ? Vous devez dans ce cas obtenir l'accord explicite du travailleur concerné.

Si votre travailleur est hospitalisé ou doit rester à son domicile parce qu'il est malade, les règles sont les mêmes que pour tout autre congé de maladie. En tant qu'employeur, vous lui versez un salaire garanti pendant 30 jours. Si l'incapacité de travail de la personne se prolonge au-delà d'1 mois, elle percevra des indemnités de maladie après ce premier mois. Dans le cas d'une infection ou d'une mise en quarantaine forcée, il s'agit alors d'un cas de force majeure (voir ci-dessous).

Mesure d'aide aux entreprises : le chômage temporaire

Les entreprises dont l'activité économique est grandement impactée par le coronavirus pourront invoquer le système de chômage temporaire pour force majeure ou pour raisons économiques auprès de l'ONEM. L'entreprise devra démontrer qu'il existe un véritable lien entre le coronavirus et l'impossibilité de réaliser le travail (chômage) ou la diminution de son activité, par exemple faute de pièces détachées ou de matières premières, ou

De plus, le chômage temporaire pour force majeure est soumis à certaines conditions reprises sur le site de l'ONEM. Trouvez réponse à toutes vos questions dans notre FAQ Coronavirus

Se tenir au courant

Infos spécifiques pour les entreprises

Obtenez plus d'informations sur les mesures de prévention et les conséquences sur le plan du droit du travail, consultez le site du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale.

Une "taskforce" censée venir en aide aux entreprises face aux potentielles conséquences de du Coronavirus est en cours de création au sein du SPF Economie. Plus d'informations sur le site du SPF Economie.

De nombreuses organisations d'employeurs sectorielles fournissent également des informations sectorielles spécifiques (par exemple Agoria, Fevia, Febelfin, ...). N'hésitez pas, en tant qu'employeur, à consulter leurs sites web.

Nous vous recommandons particulièrement la page dédié sur le site d'Agoria qui répond à des questions juridiques ou des questions par rapport à la gestion de votre personnel.

Un numéro vert (0800 85 219) a également été mis en place pour répondre aux questions des entreprises technologiques belges.

Plusieurs secrétariats sociaux vous informent sur les différentes mesures et préparatifs que l'entreprise peut prendre (et répondent à des questions sociales bien concrètes): Partena, Attentia, SD Worx ...

Sources générales

Vous retrouvez également réponse aux questions fréquemment posées par tout un chacun sur le portail belge : <https://www.info-coronavirus.be/fr/faqs/>

Surveillez les informations sur le coronavirus sur le site de l'OMS

Le Service public fédéral Santé publique suit les développements de près et fournit toutes les informations disponibles sur ce site web.

Vous pouvez consulter les conseils aux voyageurs du SPF Affaires étrangères ici.

Consultez la FAQ Coronavirus du 1890

Jacques Attali et Bruno Colmant :

«La crise qui est devant nous sera plus grave que celle de 2008»

Interview par Vincent Slits.. (La Libre Belgique)

Le premier a été pendant dix ans conseiller spécial de François Mitterrand, a fondé la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et reste l'une des voix les plus écoutées de France sur les thèmes de l'économie et de la finance. Le second a déjà une carrière royale derrière lui dans la finance belge et préside depuis

quelques mois aux destinées de la banque privée Degroof Petercam. Jacques Attali et Bruno Colmant étaient destinés à débattre ensemble de l'avenir de la planète finance. Ils l'ont fait, en marge d'un événement organisé en début de semaine par la banque Degroof Petercam au Cercle de Lorraine, en exclusivité pour La Libre.

Deux parcours, deux expériences, deux personnalités. Mais au final une vision commune : l'économie mondiale se porte mal. Et une prochaine grande crise est à nos portes, la crise actuelle du coronavirus n'étant finalement, en 2020, que le révélateur des faiblesses du système capitaliste. «Nous sommes aujourd'hui condamnés à un narcissisme de consommation, sans jouir des choses durables. Nous vivons de plus en plus dans des sociétés 'Alzheimerisées', dans l'instant pur et dans l'oubli total», regrette Jacques Attali. Et d'ajouter : «Il faut une crise pour que les gens réagissent même s'il faut constater qu'ils ne l'ont pas fait en 2008.» Pour Bruno Colmant, c'est la conception même du temps qui a changé : «Aujourd'hui, nous sommes dans une conception du temps qui promeut l'oubli du passé et l'ignorance du futur dans une espèce de frénésie d'immédiateté, de perte de repères du temps long. On ne prévoit pas, on n'anticipe plus, on préfère la jouissance immédiate.»

Et quid de l'action d'une personnalité comme Greta Thunberg ? «Pour ce qu'elle dit, elle est utile. Il ne faut pas la diaboliser. Mais il faut aller plus loin avec des propositions. La seule chose que je n'aime pas chez elle, c'est qu'elle ne va pas à l'école», explique Attali. «Le risque, c'est qu'on lui donne des honneurs et que cela s'arrête là...», complète Colmant.

La crise sanitaire du coronavirus a de multiples conséquences négatives. Faut-il craindre une grave crise économique ?

Jacques Attali : Il y aura une crise dans les cinq ans qui viennent, coronavirus ou pas. Le système économique mondial est totalement déséquilibré, ingérable avec des dettes impossibles, des systèmes spéculatifs, des inégalités croissantes... Le système ne tient plus la route. Et au lieu de régler la crise de 2008, on a aggravé la situation en se donnant juste un peu plus de temps... Le coronavirus nous rappelle, par ailleurs, quelque chose de fondamental : nous sommes... mortels. En raison de l'impact psychologique qu'il a, il va accélérer la prise de conscience des faiblesses du système actuel. C'est de la folie dans un monde où les taux d'intérêt sont aussi bas de travailler sans stocks. Le deuxième choc que nous allons subir dans les semaines qui viennent, c'est le choc lié à une économie en flux tendus. Tout ce qui devait arriver de Chine et d'autres pays n'arrivera plus : l'économie va souffrir de ces conséquences indépendamment de la gravité sanitaire de ce coronavirus. Je m'attends à une crise économique extrêmement grave. Sans doute plus grave qu'en 2008 et très différente parce que les armes que nous avions alors ne sont plus disponibles : les dettes publiques sont, par exemple, devenues considérables. Il ne faut pas exclure que les États-Unis mettent leurs taux à -3 %. Tout est possible...

Bruno Colmant : Ce sera effectivement une crise économique plus grave qu'en 2008 car cette crise avait alors été plus ou moins circonscrite au secteur bancaire. La monnaie avait été mise en cause mais finalement on a pu en imprimer, ce qui a compensé son éventuelle raréfaction. La crise de 2008 a amplifié la mondialisation. En réalité, la mondialisation, c'est une exportation de capitaux et une importation de biens comme substitut à la non-mobilité des personnes. On a délocalisé nos forces productives à l'étranger pour en réimporter le produit. Avec le coronavirus, la mobilité des personnes est aujourd'hui un facteur de contamination et d'aggravation de la crise. L'impact systémique de celle-ci est presque imprévisible. On peut imaginer que des chaînes alimentaires, de production de biens et services soient mises en péril avec peut-être à la clé une démondialisation. Cette crise à venir risque encore d'amplifier et de durcir dans certains pays la contestation sociale, à l'image des gilets jaunes en France...

Jacques Attali : Je le dis depuis dix ou quinze ans. On est en train de passer de la colère à la rage. Pour prendre une métaphore française, on est en train de passer de la première phase de la révolution française à la deuxième phase, c'est-à-dire de la constituante à la convention où les peuples ne se contentent pas d'un arrangement entre la noblesse et la bourgeoisie. Et sans avoir d'autres solutions que la colère et la rage : cette dernière est extraordinairement dangereuse si elle n'est pas canalisée dans un projet collectif qui a du sens. Je suis en rage contre tout ce qui s'est passé ces dernières années, tout ce que l'on a fait ou surtout... pas fait. Qu'est-ce que l'on aurait dû faire ?

Jacques Attali : Au moment de la grave crise financière de 2008, on aurait dû créer des conditions d'un investissement massif dans les infrastructures, en particulier dans le domaine social, éducatif, la santé et l'écologie. C'était possible vu les taux très bas. Cela aurait permis de créer les conditions d'une reprise de l'emploi, une réorientation de la production et donner un vrai projet à nos nations et nos vies et à l'Europe. Il faut sortir de ce dogme du 3 % (NdIR : le déficit public par rapport au PIB) qui n'a plus de sens - il en avait un quand les taux étaient élevés - et réaliser des investissements «positifs». Quand un État dépense de l'argent pour payer ses dépenses courantes par de la dette, c'est scandaleux. Mais quand il s'endette sur des projets pour les générations futures, c'est normal et il n'y a pas

de limites à cela. C'est cela que l'on aurait dû faire. De façon urgente, il faut consacrer 3, 5 ou 10 % du PIB à des grands investissements d'infrastructure. Il y a beaucoup d'argent disponible à Bruxelles, dans les fonds, à la Banque européenne d'investissement (BEI) ou chez les particuliers. Mais où sont-ils ces projets ? Les gouvernements n'en proposent pas...

Bruno Colmant : Les Américains en 2008 ont profité de la crise pour amplifier leur capitalisme qui est devenu mondialisé et digitalisé. L'Europe, elle, a eu une réponse de contraction car on s'est focalisé sur le respect des déficits et de l'endettement. L'euro est devenu une prison, là où on aurait dû avoir une politique keynésienne expansive. Au lieu de promouvoir les investissements, on a mis en œuvre une création monétaire. Et une création monétaire sans politique d'investissement, cela n'a pas de sens, c'est stérile. On a été prisonnier d'un dogme protestant, allemand, dans ce domaine. Je vois une amplification de la colère sociale. Prenant prétexte d'une augmentation d'impôts, les gilets jaunes ont voulu ralentir l'économie, la mobilité des biens et des personnes en bloquant des routes, des péages... Ils ont voulu se réapproprier un certain rythme du temps, «reterritorialiser» le travail plutôt que le voir s'en aller. On va voir cette tendance s'amplifier entre une population qui est écartée du marché du travail et une population nomade qui peut surfer sur la mondialisation. Entre les deux, des États seront écartelés entre des engagements sociaux qu'ils ne parviendront plus à honorer et des marchés qui leur échappent dans une économie mondialisée et digitalisée. Il y a une rupture c'est certain, d'où la montée des populismes qui affirment pouvoir garantir les avantages sociaux et empêcher l'immigration. Tout cela se tient.

«Sur le court terme, Trump a fait le job»

Pensez-vous que Donald Trump pourra être réélu ?

Jacques Attali : C'est extrêmement incertain. Quelqu'un m'a cité cette phrase célèbre : «Finalement Wagner est meilleur que sa musique». Ici, je dirais que la musique de Trump, c'est mieux que Trump. Dans l'intérêt américain à court terme, notamment sur le front de l'emploi, Trump a fait le job. Mais c'est une politique de court terme et extraordinairement narcissique. Cela peut lui permettre d'être réélu sauf si le coronavirus casse la croissance. Il faut voir que l'on est sur une phase de croissance cataclysmique à l'échelle mondiale, y compris aux États-Unis. Cela peut lui nuire. À l'heure actuelle, je pense que s'il est opposé à quelqu'un d'autre que Bernie Sanders, il gagnera. Face à Sanders il peut perdre parce que ce sera l'opposition de deux colères et que la situation mondiale génère de la colère. Sanders est capable de canaliser une colère en partie justifiée : la situation des revenus est obscène aux États-Unis, les inégalités grandissantes et l'absence de services publics criante. La situation s'est encore aggravée sous Trump. Ce sera comme toujours aux États-Unis une bataille d'abstentions : celui qui mobilisera le plus les abstentionnistes gagnera.

Bruno Colmant : Trump n'est jamais que le prolongement de Nixon. En 1971, avec les accords de Bretton Woods, Richard Nixon a décrété que les Américains rentraient dans l'isolationnisme. Nous sommes 50 ans plus tard. Ma grand-mère est américaine : elle m'a toujours dit que les Américains étaient au bord de la crise de nerfs. Et maintenant, ils sont au bord de la crise de nerfs institutionnelle avec un Trump qui tire sur l'équilibre des pouvoirs. Il faut être attentif à ce qui se passera avant l'élection. Si le problème sanitaire se confirme avec le coronavirus et que les bourses continuent à chuter, des actes singuliers vont être posés, notamment sur le dollar, par exemple la plongée dans des taux profondément négatifs. Les Américains font des coups d'États monétaires : ils l'ont fait en 1971 et en 2008. Et à un moment, l'isolationnisme des États-Unis sera économique et monétaire. Comme l'a écrit par le passé Monsieur Attali, un jour peut-être, l'Amérique passera par une voie non démocratique de totalitarisme.

Jacques Attali : Ce risque est plus présent aujourd'hui qu'il y a dix ou quinze ans dans la situation crispée dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que les États-Unis sont la dernière démocratie du XIXe siècle qui n'est pas passée par une phase totalitaire.

En matière climatique, l'Europe n'a-t-elle pas un rôle de pionnier à jouer face aux États-Unis ?

Bruno Colmant : En Europe, on a peut-être plus conscience qu'il n'y a pas que deux facteurs de production, à savoir le travail et le capital mais qu'il y en a un troisième qui est la nature dont on croyait les ressources illimitées. Mais je ne suis pas certain que nous avons toujours en Europe des pistes claires en la matière. On parle de transition climatique. On sait que certaines transitions vont devoir être faites comme démanteler le nucléaire par exemple. Mais peu de feuilles de route sont établies. Quelle approche sera utilisée ? Va-t-on opter pour une approche régaliennne, une approche co-gérée et co-créée avec le secteur privé ? Et qui va faire les arbitrages ? Nous sommes aux premiers centimètres d'un long processus.

Article paru dans la Libre Belgique du 9 mars 2020